

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20071012-05_79_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

8^e/7907
12 OCT. 2007

**MAISON C. BINDER A LOGELBACH-WINTZENHEIM
RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION ET DE L'ENVOL
- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2006/I - 5^{ème}/03 du 9 décembre 2005
- VU la délibération du Conseil Général du 19 mai 2006,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 2 octobre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de l'Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Conseil d'Administration de la Maison C. Binder ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 772 108 €/HT (923 441,17 €/TTC), répartie comme suit à ce stade de l'opération : travaux : 667 000 €/HT; prestations intellectuelles & assurances : 91 768 €/HT ; imprévus : 13 340 €/HT , en sachant qu'une AP de 0.8 M€ est affectée à l'opération 06017001 - programme B021, millésime 2006 - bâtiments administratifs - constructions, étant entendu qu'une AP complémentaire de 0.4 M€ est prévue en DM2/2007 ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à **667 000 €/HT** (valeur septembre 2007) ;

- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 79 654.96 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre - mars 2007) ;

- autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 143/07 conclu avec le Cabinet Yves PIRCHER architecture relatif au réajustement du forfait de rémunération au vu de l'A.P.D., pour un montant de + 8 404.96 €/HT, ce qui représente une augmentation de 11.80 % du montant du marché initial (71 250 €/HT valeur mars 2007) ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions